Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

Liberté Egalité Fraternité

POLI N°31/2023
AT/SG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Portant réservation d'une partie du domaine public et réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules sur certaines voies dans le cadre de la FÊTE DES VOISINS, le vendredi 26 mai 2023

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L2213-1, L2213-2, L2213-6, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article. L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le nouveau Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 1999 et ses articles 1 et 2,

Vu la demande formulée par Madame Emmanuelle GAILLARD,

CONSIDÉRANT qu'en accord avec la Municipalité, la personne visée à l'alinéa précédent est autorisée à organiser un repas de quartier sur le domaine public dans le cadre de la FETE DES VOISINS, le vendredi 26 mai 2023 de 18h00 à 00h30,

CONSIDÉRANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation des divers repas sur le domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public et de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur les voies et place concernées par cette animation, le vendredi 26 mai 2023, comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation des divers repas prévus dans le cadre de LA FÊTE DES VOISINS, les dispositions suivantes devront être respectées. Rues Jules VERNE et Victor HUGO, Le Vendredi 26 Mai 2023 – de 18 h00 à 00 h 30

ARRETE DU MAIRE **POLI N°31/2023**
AT/SG
(suite)

La circulation publique et le stationnement de tout véhicule seront interdits le vendredi 26 mai 2023, de 18 h 00 à 00 h 30, dans la rue Jules Verne et dans la rue Victor Hugo.
Ces voies et place seront réservées afin de permettre aux participants à La Fête des Voisins d'installer tables et chaises sur le domaine public communal et d'organiser un repas de quartier.

ARTICLE 2 : Les interdictions ci-dessus énoncées pourront être levées dans le cas où les riverains des diverses voies devraient accéder à leur domicile ou en partir. Il en est de même pour le passage éventuel des services de santé et sécurité qui seraient amenés à devoir intervenir en urgence. En conséquence, le matériel installé devra pouvoir être déplacé rapidement si besoin est.

ARTICLE 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 01 mars 1999 devront être respectées, notamment en ce qui concerne le fait que les activités musicales ne sont autorisées que jusqu'à 00 h 30.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la ville d'Amilly, mettront à disposition les barrières de sécurité, tables et chaises demandées par l'organisatrice, Madame GAILLARD Emmanuelle dont la mise en place et la maintenance incomberont à celles-ci.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'organisatrice mentionnée en page 1 du présent arrêté sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'organisation des divers repas ou dû à la présence de divers matériels mis à disposition par la Ville et installés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Amilly.

ARTICLE 8 **:** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Le Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,
- Madame Emmanuelle GAILLARD
  Pour exécution chacun en ce qui le concerne

Fait à Amilly,
Le 24 mars 2023
Le Maire,

Gérard DUPATY

Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Christian CARON-PERROUD,
8ème Adjoint à la Sécurité, Prévention

MAIRIE D'AMILLY (LOIRET)